Archives du Canada-Loi

J'ai été déçue de voir le secrétaire parlementaire commencer à défendre la notion selon laquelle de nombreux documents devraient être secrets et confidentiels et ne pourraient être classés aux Archives. Je suis désolée de voir qu'on en est déjà rendu là. Il existe déjà des exceptions, mais je me demande quelle portée elles devraient avoir.

Ainsi, nous savons que la GRC considère confidentiels les dossiers sur la grève générale qui a eu lieu à Winnipeg en 1919, il y a fort longtemps. Il est difficile d'imaginer que des dossiers datant de cette période puissent nuire à notre sécurité à l'heure actuelle. Chose certaine, certains de nos organismes définissent de façon beaucoup trop large les documents qui doivent demeurer confidentiels et ne peuvent être mis aux Archives.

Je pense également qu'il ne convient pas de soulever la question au sujet des dossiers des députés. Il s'agit de documents ministériels, de dossiers de ministres qui exercent des fonctions publiques. La définition actuelle des documents «personnels» ou «politiques» au titre des exceptions est trop large. On pourrait accepter à la rigueur une définition étroite des «documents personnels». Cependant, d'autres pays réussissent à mieux régler le problème que nous. Bien sûr, cette exemption fort large pour ce qui est des documents politiques est tout à fait inacceptable.

• (1550)

M. Nickerson: Monsieur le Président, notre pays était autrefois connu sous l'appellation de dominion du Canada. On a de
nos jours pris l'habitude de supprimer partout le terme «dominion». J'ignore pourquoi cela, mais j'ai remarqué que l'impulsion à cet égard est venue en grande partie du Québec. Quoi
qu'il en soit, Votre Honneur, j'aimerais ajouter mes observations à celles du député de Nepean—Carleton (M. Tupper).
Ne serait-ce que pour des raisons historiques, il me semblerait
convenable de conserver quelque part le terme «dominion». Il
serait logique de le conserver pour l'archiviste fédéral, appelé
en anglais «Dominion Archivist». Il serait bon de le conserver
ne serait-ce que parce que cette appellation a une saveur historique, archaïque et anachronique qui convient si bien à cette
fonction.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semblait que la période des questions et commentaires avait été prévue au Règlement pour faciliter le débat entre les députés des deux côtés de la Chambre et pour permettre aux députés d'un autre parti de commenter le discours des députés qui prennent la parole pour une période de vingt minutes. Le député fait allusion à des propos tenus il y a une demi-heure et demie par un autre député et je ne crois pas que cela soit conforme à l'esprit de notre Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est là un sujet de débat. La parole est au député de Western Arctic (M. Nickerson).

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque également le Règlement sur le même point. Le député de Laurier (M. Berger) a mentionné exactement le même sujet. Il a fait allusion au changement de nom dans sa présentation à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Le débat.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-95. Les archives nationales constituent un élément important et primordial du patrimoine de tout État souverain. Je me réjouis notamment de lire à l'article 4 du projet de loi ce qui suit:

Les Archives du Canada conservent les documents privés et publics d'importance nationale et en favorisent l'accès.

En tant que député titulaire d'un diplôme en histoire de l'Université Queen's, excellente institution de haut savoir dont les propres archives sont un excellent exemple de celles que possèdent de nombreuses institutions privées d'un bout à l'autre du Canada, en tant qu'ancien usager de ses ressources et de celles des Archives publiques du Canada, et en tant que député qui continue de s'intéresser à notre histoire, je suis enchanté d'appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Je félicite le ministre des Communications (M. Masse) d'avoir proposé ce projet de loi et de l'avoir si bien présenté. Il n'est pas parfait, mais par rapport à la loi actuelle, il constitue un grand progrès. Des députés ont déjà proposé cet après-midi des moyens de l'améliorer, et je suis sûr qu'au moment où il l'étudiera article par article, le comité législatif saura apporter à ce projet de loi les changements appropriées.

Je voudrais m'arrêter aux observations que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a formulées au sujet du mot «dominion». En me fondant surtout sur un certain sens de l'histoire de notre pays, monsieur le Président, je dois vous dire que c'est également avec un certain regret que j'assiste à la disparition du mot «dominion» du nom de tant de nos institutions. Nous avons un autre exemple aujourd'hui à l'article 3 qui constitue les Archives du Canada et les place sous la direction de l'archiviste du Canada. Je suis déçu du fait que le projet de loi portant sur la conservation de nos documents historiques fasse disparaître le terme «dominion». Comme l'a dit à maintes reprises l'un des représentants les plus impressionnants du Sénat du Canada, du côté libéral en tout cas, le sénateur Eugene Forsey, le terme dominion fait partie intégrante du vocabulaire canadien.

M. Boudria: On le trouve dans le psaume 72 de la Bible.

M. Daubney: C'est aussi un terme biblique, comme le signale le député d'en face. C'est un beau mot canadien, et je trouve désolant qu'il disparaisse lentement, progressivement et insidieusement de notre vocabulaire.

J'ai eu le plaisir de me rendre en tant que député local à la Galerie nationale et aux Archives publiques non seulement pour y étudier l'histoire, mais récemment pour y rencontrer divers archivistes locaux qui sont des travailleurs acharnés, et dont un certain nombre viennent de ma circonscription. Tous les gens qui travaillent aux Archives publiques sont des Canadiens dévoués et travailleurs qui méritent notre estime et notre appui et qui, disons-le, travaillent dans des locaux parfaitement exigus et insuffisants. J'ai signalé au ministre des Communications et à l'Archiviste fédéral que les Archives publiques avaient besoin de nouveaux locaux. J'ai aussi soulevé la question auprès des fonctionnaires du Conseil du Trésor devant les comités de la Chambre. Je sais que le ministre est au courant des problèmes de locaux des Archives publiques du